



**PROCES-VERBAL DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/7

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2021**

Membres en exercice : 42

Nombre de votants : 37

Présents à la séance : 33

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le deux février deux mille vingt et un, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71 ont été convoqués par M. Dominique JUILLOT, président. Les conditions de réunion des organes délibérants, pendant l'état d'urgence sanitaire, ne permettent pas de réunir l'ensemble des délégués dans la salle du conseil du syndicat. Aussi, le comité syndical s'est exceptionnellement tenu à la salle de la Maison du Peuple à Chagny, sous la présidence de M. JUILLOT.

**Etaient présents :**

MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Romain PITTET, Michel BOULEY, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Catherine AMIOT, Jean-Pierre CHERVIER, Henri PERRUSSET, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT, Marc MONNOT, Philippe de La BROUSSE, Pascal LABARBE.

**Excusés, ayant donné procuration :**

Vincent FAGUET ayant donné pouvoir à Bernard DESPLAT.

Patrick BUHOT ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.

Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.

Sébastien LAURENT ayant donné pouvoir à Bernard NIQUET.

**Excusés :**

M. Robert CASENOVE, Mme Françoise LARGE.

**Absents :**

M. Claude MENNELLA, Mme Sylvie TRAPON, M. François de TRUCHIS.

\*\*\*\*\*

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

**Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2020**

Le procès-verbal du 08 décembre 2020 n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 08 décembre 2020.

## Dossier n° 1 : Décisions du président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 25 janvier 2021.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

## Dossier n° 2 : Budget Primitif 2021

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation du budget primitif 2021. Celui-ci est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, validés par Mme WAGENER, trésorière municipale.

La section de fonctionnement s'équilibre à **14 805 524 €**.

La section d'investissement, quant à elle, est présentée en sur-équilibre de 1 061 000 €, soit :

- Dépenses : 5 068 584 €
- Recettes : 6 129 584 €

Ce budget primitif dégage :

- Une épargne brute de : 1 968 750 €
- Une épargne nette de : 30 750 €

M. JUILLOT constate que les recettes produites par ECOCEA, autres que le biométhane, sont de plus en plus faibles et deviennent même des charges ; la commercialisation des métaux est l'exemple même. Il est nécessaire que le tri des déchets soit bien réalisé en amont pour éviter tout déchet indésirable dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

M. GROS propose à Mme WAGENER de commenter ce budget primitif. Elle valide les résultats de clôture de l'exercice 2020 et approuve la sincérité des comptes. M. JUILLOT rappelle que ce résultat est exceptionnel.

Suite à une interrogation de sa part, il est rappelé à M. D'HEILLY que pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) facturée aux adhérents, il est pris en compte un taux de 47% d'OMr valorisées par ECOCEA (soit 53% de refus destinés à l'enfouissement). Le SMET 71 prend en charge le surcoût si la valorisation est inférieure.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé détaillé du budget primitif.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021 ;
- Approuve la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 100 000 € pour tout dommage occasionné sur l'ISDND ;
- Approuve l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;
- Autorise Monsieur le président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de partenaires, tels l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil Départemental de Saône et Loire, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Fonds Européens, etc. ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Dossier n° 3 : Adoption du nouveau règlement intérieur des instances délibératives du SMET 71

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante d'un syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L 5211-1 et L 5711-1 CGCT).

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le règlement intérieur tel que proposé ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Dossier n° 4 : Commission d'appel d'offres – Désignation des membres

Par délibération n°2020/30, le comité syndical a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Or, il manquait un membre suppléant. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO et d'annuler la délibération n° 2020/30 du 23/09/2020.

M. JUILLOT demande en application de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la CAO.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT pour l'élection des membres de la CAO ;
- Désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à siéger à la commission d'appel d'offres, à savoir :

**Président de droit**

- Dominique Juillot

**Titulaires**

- M. Landry LEONARD
- M. Xavier COSTE
- M. Stéphane GROS
- M. Marc MONNOT
- M. Alexandre DUPARAY

**Suppléants**

- M. Bernard NIQUET
- M. Jean-Pierre CHERVIER
- M. Gilles JONDET
- M. Didier FICHET
- M. Bernard DESPLAT

- Annule la délibération n°2020/30 du 23 septembre 2020.

### Dossier n° 5 : Document unique d'évaluation des risques professionnels

Depuis plusieurs années, le SMET 71 mène une politique de prévention des risques professionnels qui le conduit à mettre en œuvre des mesures visant à préserver la santé et protéger la sécurité de l'ensemble des agents.

En 2020, la refonte du document unique a été réalisée par un cabinet spécialisé en collaboration avec les agents du SMET 71 afin que celui-ci soit le plus opérationnel possible.

Dans la continuité de cette mise à jour, un nouveau plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été établi. Ce plan fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide le Document Unique ainsi que le programme de prévention des risques professionnels pour 2021 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Dossier n° 6 : Désignation d'un assistant de prévention

Conformément à l'article n°108-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale doit nommer au moins un assistant de prévention.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Désigne Madame Aurélie GIRARDEAU, référente sécurité environnement / assistante financière comme assistant de prévention du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Dossier n° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs des grades (TEG)

Afin de tenir compte des nominations effectuées au cours de l'année 2020, au regard du tableau d'avancement de grade et promouvable, des réussites à concours et examens professionnels, ainsi qu'aux mobilités souhaitées par les agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades ;
- Autorise Monsieur le président à pourvoir le poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et à supprimer un poste dans le cadre des adjoints administratifs après réussite à examen professionnel ou concours ;
- Autorise Monsieur le président à déclarer un poste d'ingénieur vacant dès le 05 février 2021 à la suite d'une demande de mise en disponibilité ;
- Autorise Monsieur le président à garder un poste vacant dans le cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'envisager un « tuilage » dans le cadre du départ en retraite d'un agent ;
- Inscrit les crédits, nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes, au budget primitif 2021 au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Dossier n° 8 : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur

Les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur bénéficient d'une gratification à condition que leur stage soit supérieur à 2 mois.

Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure ou égale à 2 mois, tout organisme public d'accueil peut prévoir, par délibération, de verser une gratification. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur comme suit en tenant compte de la présence effective du stagiaire (308 heures de présence effective maximum) :

Niveau d'études validé	Montant maximum de l'indemnité
BAC (jusqu'au BAC)	300 €
BAC +2, BAC +3	700 €
BAC +4, +5	900 €
Au-delà	1 200 €

- Acte que la gratification obligatoire d'un stage d'une durée supérieure à 2 mois est égale au taux horaire minimum légal ;
- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Dossier n° 9 : Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire**

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés la gestion des carrières des agents, la bourse de l'emploi et le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST).

Au-delà des missions dites obligatoires, le CDG 71 propose des missions optionnelles telles que l'employabilité, la santé au travail et la prévention des risques, l'administration du personnel...

Afin de faire appel au CDG 71 pour ces autres missions le cas échéant, il est nécessaire de signer une convention-cadre.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve la convention-cadre « adhésion aux missions facultatives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre et tout document se rapportant à cette affaire.

**Dossier n° 10 : Demande de subvention pour le classement et la restauration des archives auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire**

Le SMET 71 a sollicité le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire (CDG71) afin d'effectuer une prestation de tri, de classement et d'enregistrement détaillé de l'ensemble des archives.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire accompagne financièrement les collectivités de son territoire qui entreprennent une démarche rigoureuse de traitement de leurs archives. De ce fait, il y a lieu de solliciter cette aide et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le président à signer et déposer auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire le dossier sollicitant l'aide financière maximale pour la prestation exposée ci-dessus relative au classement des archives du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

## Questions diverses

### *Adhésion de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)*

Les discussions avec la CUCM sur les solutions juridiques pour la mise en œuvre d'une coopération se poursuivent de façon positive. Cette dernière a exprimé sa volonté d'adhérer au SMET au 1er janvier 2023. Avant cette échéance, des points structurants devront être réglés. En effet, l'unité de traitement de la CUCM est gérée par une société d'économie mixte (SEM) Creusot Montceau Recyclage dont VEOLIA est actionnaire à hauteur de 33%. La CUCM devra donc gérer la fin de son contrat de traitement des ordures ménagères et procéder à la liquidation de la SEM au 31/12/2022.

M. JUILLOT souhaite que la CUCM soit associée dès à présent, en tant qu'invité, aux décisions relatives aux travaux à venir notamment l'agrandissement de l'usine. La volonté de coopération des deux parties pourrait prendre la forme à très court terme d'une entente, de façon transitoire avant l'adhésion.

Par ailleurs, le comité syndical sera sollicité pour approuver l'adhésion de la CUCM au SMET 71.

\*\*\*\*\*

### *Extension des consignes de tri*

Dans le cadre de l'étude territoriale sur l'extension des consignes de tri, M. JUILLOT rencontre depuis plusieurs semaines l'ensemble des adhérents et collectivités partenaires.

Début janvier, il s'est rendu avec L. LEONARD et C. BLIND à Digoin, dans les locaux du SMEVOM du Charollais-brionnais. Après une visite de leur centre de tri et un échange sur l'étude territoriale qui a été mise à jour, le président du SMEVOM a exprimé son souhait de maintenir une activité sur le site actuel.

Dans le cadre de la même démarche, D. JUILLOT a participé à une visio avec le Président de la communauté de communes Rives de Saône et les services : après échanges sur les résultats de la mise à jour de l'étude, D. JUILLOT a demandé un positionnement à court terme au Président qui a confirmé l'importance de se décider rapidement.

L'adhésion de la CUCM offre la possibilité de transformer leur centre actuel de tri de collectes sélectives en un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri. La CUCM est propriétaire du bâtiment et du foncier (les infrastructures pourront être réutilisées). Ce centre, très bien situé au barycentre du département, permettrait de traiter la quantité requise par CITEO - soit 20 000 tonnes/an, pour obtenir les soutiens et aides de l'éco-organisme. M. JUILLOT rappelle que l'échéance de l'extension des consignes de tri est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Deux appels à projet CITEO auront lieu en avril et novembre 2021.

M. JUILLOT souhaite que le SMET 71 se positionne dès le mois d'avril en répondant à l'appel à projet phase 4, sur le volet « cohérence territoriale ». Pour ce faire, il faut que les collectivités qui adhèrent au projet se positionnent rapidement : idéalement, il faudrait une délibération de leur part en ce sens qui sera jointe au dossier.

Une rencontre est prévue avec la directrice régionale de l'ADEME courant mars, notamment pour échanger sur cette thématique. Il est essentiel que l'ADEME s'engage à soutenir financièrement ce projet.

Sans leur propre centre de tri, les adhérents du SMET se retrouveront dépendants des sites privés situés parfois loin. D. JUILLOT soutient l'importance de maîtriser l'outil, tout en confiant sa gestion à un prestataire privé : c'est un métier trop technique pour être géré en régie. Si la consultation pour ce site est bien construite, les acteurs privés pourront être intéressés et notamment des acteurs locaux.

Enfin, D. JUILLOT indique que le principe de la mutualisation des coûts de transport doit être acté : compte tenu de l'étendue du territoire concerné par ce projet, cette condition est indispensable pour la cohésion du projet.

M. COSTE informe les délégués que BOURGOGNE RECYCLAGE, après de longues réflexions, a décidé de ne pas se porter candidat pour un centre de tri global. Ils souhaitent moderniser leur centre de tri en le spécialisant sur le tri des fibreux, ainsi que développer la production de combustibles solides de récupération (CSR).

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud soutiendra le projet de centre de tri à Torcy. Pour M. COSTE, c'est une bonne solution qui permettra de garder la maîtrise de l'installation. Il sera toutefois très vigilant à la mutualisation des coûts de transport entre tous les apporteurs.

M. CLERC fait part de la position du SIVOM du louhannais qui a mis en place l'extension des consignes de tri depuis début 2020 grâce au fait qu'ils étaient engagés avec le SYDOM du Jura pour le traitement de leurs déchets recyclables (NDLR : le centre de tri de Lons Le Saunier est en capacité de trier des collectes sélectives avec l'extension des consignes depuis plusieurs années). M. CLERC évoque l'hésitation du SIVOM qui est à la fois aux portes de Lons Le Saunier, mais qui souhaite participer à une démarche collective. Il souhaite savoir à quelle date leur syndicat doit prendre sa décision.

M. JUILLOT comprend les hésitations du SIVOM au vu de leur situation. Il demande que chaque adhérent délibère afin de se prononcer sur l'adhésion à ce projet de territoire et de s'engager à apporter l'ensemble des tonnages de collecte sélective de la collectivité lors de la mise en service du centre de tri.

M. D'Heilly pose la question de la solution transitoire entre l'échéance du 31/12/2022 et la mise en service du centre de tri de Torcy modernisé.

La séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de séance,

  
Landry LEONARD



Le Président,

  
Dominique JUILLOT